



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Afghanistan*, Allemagne, Angola*, Australie*, Bahamas*, Bangladesh, Barbade*, Bhoutan*, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Bulgarie*, Burkina Faso*, Cabo Verde*, Canada*, Chypre*, Cuba, Danemark*, Djibouti*, Espagne*, États-Unis d'Amérique, Fidji*, Finlande*, France*, Gabon*, Géorgie, Guyana*, Haïti*, Îles Marshall*, Îles Salomon*, Irlande*, Islande*, Italie*, Jamaïque*, Libye*, Luxembourg*, Madagascar*, Maldives*, Mali*, Malte*, Maroc*, Maurice*, Micronésie (États fédérés de)*, Monténégro*, Namibie*, Nauru*, Népal*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pakistan*, Panama, Pays-Bas, Pérou*, Philippines, Pologne*, République de Corée, République démocratique populaire lao*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa*, Sénégal*, Sierra Leone*, Singapour*, Somalie*, Soudan*, Suisse, Thaïlande*, Timor-Leste*, Tonga*, Trinité-et-Tobago*, Turquie*, Tuvalu*, Ukraine*, Vanuatu* : projet de résolution

34/... Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 19/26, en date du 23 mars 2012, établissant le mandat du Fonds d'affectation spéciale volontaire d'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant également sa décision 31/115, en date du 23 mars 2016, relative à l'organisation d'un débat de haut niveau à l'occasion de son dixième anniversaire et l'importance accordée à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses activités,

Réaffirmant sa résolution 33/28, en date du 30 septembre 2016, sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, et se félicitant de la réunion-débat au titre du point 10 de l'ordre du jour qui doit se tenir au cours de sa trente-cinquième session, sur le thème : « Une décennie de coopération technique et de renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : difficultés rencontrées et voie à suivre »,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



Considérant que le renforcement de la coopération internationale est indispensable à la promotion et la protection effectives des droits de l'homme,

Considérant également qu'il importe d'accroître le soutien international pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement à l'appui des plans nationaux visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable,

Reconnaissant en outre l'importance de la participation universelle de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux,

1. *Salue* les efforts déployés par le Fonds d'affectation spéciale volontaire d'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme pour s'acquitter pleinement de son mandat ;

2. *Prend note* des résultats suivis obtenus par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa mise en œuvre en 2014, et en particulier de sa contribution à ce qui suit :

a) La commémoration du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session, en juin 2016, qui a été marquée, pour la première fois, par la participation universelle des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

b) L'élaboration et la mise en ligne d'un outil de téléenseignement, dans les langues de travail de son secrétariat, qui dispense une formation initiale et des renseignements sur les règles, le fonctionnement et la pratique du Conseil et de ses mécanismes ;

c) La participation de 70 représentants, à savoir 39 femmes et 31 hommes de 51 pays les moins avancés et petits États insulaires en développement, aux travaux du Conseil ;

d) La participation de huit représentants de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement à son programme de bourses afin d'aider les délégations de ces pays à prendre part aux travaux du Conseil ;

e) Un stage de formation/initiation avant les sessions du Conseil ;

3. *Encourage* le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale à poursuivre ses activités de formation et de renforcement des capacités et ses réunions d'information sur la conduite et la gestion du Fonds ;

4. *Sait gré* au secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'il déploie pour mener ses travaux dans les différentes langues de travail de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Prend note* du fait que les dénominations « pays les moins avancés » et « petits États insulaires en développement », utilisées par les programmes et les entités des Nations Unies, sont employées dans leur acception la plus large possible lors de l'examen des demandes reçues par le Fonds d'affectation spéciale ;

6. *Décide* que le Fonds d'affectation spéciale organisera, chaque année à New York avant le début de la session de l'Assemblée générale, au moins une séance d'information sur les résultats des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme à l'intention des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, afin d'appuyer la participation de leurs délégations aux travaux de la Troisième Commission ;

7. *Décide* aussi que le Fonds d'affectation spéciale organisera des ateliers en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et les Caraïbes, avant son dixième anniversaire, afin de mener une réflexion sur les progrès réalisés, de déterminer les améliorations possibles et d'évaluer l'utilité des activités qu'il mène dans le cadre de l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes ;

8. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, en consultation avec les bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale,

dans lequel il évalue les activités de celui-ci dans l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités, et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire dudit Fonds ;

9. *Accueille* avec satisfaction les contributions volontaires des États au Fonds d'affectation spéciale, et encourage tous les États à verser de telles contributions.
